

Annexe à la Décision du directeur général de la DG HR du 3 février 2010 de subdéléguer certains pouvoirs AIPN, telle que modifiée

**TABLE DES POUVOIRS DELEGUES A L'AUTORITE INVESTIE DU POUVOIR DE NOMINATION ET A L'AUTORITE HABILITEE A CONCLURE LES CONTRATS
D'ENGAGEMENT SUBDELEGUES AU SEIN DE LA DG HR**

Légende

DG	Directeurs Généraux, Chefs de Service et fonctions équivalentes
DGA	Directeurs Généraux Adjointes et fonctions équivalentes
CHC	Conseillers Hors Classe et fonctions équivalentes
D	Directeurs et fonctions équivalentes
CP	Conseillers Principaux et fonctions équivalentes
CL	Conseillers et fonctions équivalentes (CL13-14: CL en AD13-AD14 / et CL9-12 par analogie)
CU	Chefs d'Unité et fonctions équivalentes (CU13-14: CU en AD13-AD14 / et CU9-12 par analogie)
ADM	Tous administrateurs hors organigramme (AD5-AD14)
AST	Toutes personnes du groupe de fonctions AST (AST1-AST11)

Procédure simplifiée: en accord avec M. ou Mme le Président, le Membre de la Commission chargé des ressources humaines et le Commissaire en charge du service concerné

Le Directeur Général chargé des ressources humaines est habilité à signer toutes les décisions adoptées par la Commission ou ses membres en tant que AIPN (avec possibilité de subdélégation)

Numérotation des rubriques et lignes: elle suit celle de la Décision de la Commission du 30 novembre 2007, telle que modifiée. Les domaines dans lesquels le directeur général de la DG HR n'a pas de compétence ne sont pas repris dans le présent tableau ; par conséquent, la numérotation peut ne pas être continue.

Intitulé des directions et unités mentionnées ci-après:

HR.A: Organisation et personnel d'encadrement - Rapporteur permanent du CCN

HR.A.2 Personnel d'encadrement et secrétariat CCN

HR.B: Processus RH centraux 1: Carrière

HR.B.1: Ethique, droits et obligations

HR.B.2: Recrutement et fin de service

HR.B.4: Gestion de la carrière et de la performance

HR.B.5: Egalité des chances et conditions de travail

HR.R: Service de ressources partagées

HR.R.1: Services locaux

HR.C: Processus RH centraux 2: politique sociale

HR.C.1: Politique sociale

HR.C.3: Service médical - Bruxelles

HR.C.4: Service médical - Luxembourg

HR.C.5: Service médical - Ispra

HR.D: Affaires juridiques, communication et relations avec les parties prenantes

HR.D.1: Affaires juridiques et droit de la fonction publique européenne

HR.D.2: Recours et suivi de cas

HR.IDOC: Office d'investigation et de discipline

TABLE DES SUBDELEGATIONS/ HR

I. POURVOI DES EMPLOIS VACANTS

OBJET	Articles du statut	Directeur général HR			Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
1. Avis de vacance										
- fixation du niveau	4 alinéa 2	CU-CL 13/14 (1)		HR.A.2						
			CU-CL 9/12	HR.R.1					ADM-AST	HR.R.1
- décision de publication	4 alinéa 2		D(2)-CP(2)-CU-CL	HR.R.1					ADM-AST	HR.R.1
2. Procédure de pourvoi d'une vacance :										
- examen de la possibilité de promotion	29 § 1 a iii		CU-CL 13/14 (2)	HR.R.2						
- examen de la possibilité de certification	29 § 1 a ii							AST 5/11		HR.B.4
- mutation entre DG (sur demande) (3)	29 § 1 a i		CU-CL 13/14 (2) - CU-CL 9/12 (4)	H.R.R.1				ADM-AST		H.R.B.4
- mutation à l'intérieur d'une DG (sur demande)	29 § 1 a i		CU-CL 13/14 (2) - CU-CL 9/12 (4)	HR.R.1					ADM-AST	HR.R.1
- mutation entre DG (réaffectation dans l'intérêt du service) (5)	7 § 1	CU-CL 13/14 (6) - CU- CL 9/12 (7)		HR.A.2				ADM-AST		HR.B.4
- mutation entre DG (partage de travail) (9)	7§1 et 29§1 a i	CL-CU		H.R.A.2				ADM-AST		HR.B.4
- mutation à l'intérieur d'une DG (réaffectation dans l'int. du service)	7 § 1		DGA-CHC-D-CP(2) CL/CU 13/14(6) - CL/CU 9/12(7)(8)	HR.R.1					ADM-AST	HR.R.1
- examen de la possibilité de transfert (vers la Commission)	29 § 1 b				CL-CU		HR.A (A.2)	ADM-AST		HR.B.4
- examen de la possibilité de concours interne	29 § 1 b	CL-CU		HR.A.2	ADM-AST		HR.B(B.4)			
3. Concours :										
- Concours INTERNES : arrêt de l'avis de concours	29 § 3	CL-CU		HR.A.2	ADM-AST		HR.B(B.2)			
- Concours général RESERVE à l'INSTITUTION: arrêt de l'avis	29 § 1	CL-CU		HR.A.2	ADM-AST		HR.B(B.2)			
4. Nomination suite à un concours ou à un premier emploi (y compris la détermination du grade)	30 alinéa 2, 7§1	CL-CU		HR.A.2				ADM-AST		HR.B.2
6. Nomination du président et des membres du jury										
En cas de concours RESERVE A L'INSTITUTION	Ann. III . art. 3	CL-CU		HR.A.2	ADM-AST		HR.B(B.2)			

TABLE DES SUBDELEGATIONS/ HR

I. POURVOI DES EMPLOIS VACANTS

OBJET	Articles du statut	Directeur général HR			Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
7. Arrêt des listes de lauréats					DG-DGA-CHC-D-CP CL-CU		HR.A(A.2)			
En cas de concours RESERVE A L'INSTITUTION	Ann. III . art. 4				ADM-AST		HR.B(B.2)			
8. Procédure de recrutement autre que celle du concours	29 § 2	CL-CU		HR.A.2						
		ADM-AST		HR.B.2						
9. Attestation d'un fonctionnaire	Ann. XIII, Art. 10(3)							AST 1/7		HR.B.4

(1) Sur demande du Directeur général concerné.

(2) Procédure simplifiée.

(3) Le cas échéant: AIPN=DG d'arrivée

(4) Dans les cas de saisine du CCN: procédure simplifiée.

(5) Dans le cas d'un fonctionnaire ayant dénoncé des dysfonctionnements conformément aux procédures prévues à cet égard, la décision de transfert est arrêtée par la DG HR et, dans le cas des membres de la DG HR, par le Secrétaire général.

(6) Pour les réaffectations à des tâches hors management, en accord avec le Président, le membre de la Commission en charge des ressources humaines et le Commissaire de tutelle

(7) Pour les réaffectations à des tâches hors management, en accord avec le Commissaire de tutelle

(8) Procédure simplifiée en cas de mutation d'un Conseiller sur un poste de Chef d'Unité (PV 1695 du 22 mars 2005).

(9) En accord avec la DG d'affectation

TABLE DES SUBDELEGATIONS/HR

II. RECRUTEMENT

OBJET	Articles du statut	Directeur général HR			Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
1. Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un Etat Membre	28 a)				ADM-AST		HR.B(B.2)			
2. Détermination de l'échelon	32	CL-CU		HR.A.2				ADM-AST		HR.B.2
3. Visite médicale d'embauche; composition de la Commission médicale	33				DG-DGA-CHC-D-CP-CL-CU-ADM-AST		HR.C			
4. Stage : - prolongation en cas d'empêchement d'exercer les fonctions - prolongation en cas de qualités professionnelles insuffisantes - titularisation	34 § 1	CL-CU		HR.A.2				ADM-AST		HR.B.2
		CL-CU		HR.A.2	ADM-AST		HR.B(B.2)			
	34 § 1	CL-CU		HR.A.2				ADM-AST		HR.B.2
5. Suspension du bénéfice des garanties prévues en matière d'invalidité ou décès	Ann. VIII . art. 1	tous grades et fonctions		HR.C.3/C.4/ C.5						
6. Réintégration du fonctionnaire ne remplissant plus les conditions pour bénéficier de l'allocation d'invalidité	Ann. VIII. art. 14 al. 2				CL-CU		HR.A(A.2)	ADM-AST		HR.B.4

TABLE DES SUBDELEGATIONS / HR

III. DEROULEMENT DE CARRIERE

OBJET	Articles du statut	Directeur général HR			Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
1. Intérim (1)	7 § 2				CL-CU ADM-AST		HR.A.(A.2) HR.B(B.4)			
2. Promotion établissement des listes des promus	45 § 1				CL-CU 9/14 - ADM-AST		HR.B(B.4)			
3. Nomination (suite à un concours de passage de catégorie, listes de lauréats publiées avant le 1.5.2006)	Ann XIII Art 5(2)							ADM-AST		HR.B.2
3.bis Attestation - publier un appel à candidatures - établir et publier la liste des fonctionnaires admis à la procédure d'attestation - arrêter la liste des fonctionnaires autorisés à bénéficier de l'attestation en cas de nomination sur un poste de niveau "Assistant administratif"	Annexe XIII - 10 § 3 Annexe XIII - 10 § 3 Annexe XIII - 10 § 3				AST		HR.B(B.4)			
4. Certification - déterminer le nombre de fonctionnaires qui seront autorisés à suivre la programme de formation et publier l'appel à candidatures - arrêter et publier la liste des fonctionnaires présélectionnés - arrêter et publier la liste des fonctionnaires autorisés à participer au programme de formation - publication de la liste des fonctionnaires, ayant réussi les épreuves écrites et orales, telle qu'établie par EPSO	45bis - 2 45bis - 2 45bis - 2 45bis - 1 c				AST5/11		HR.B(B.4)			
5. Détachement dans l'intérêt du service (2)(3).	37 § a; 38	CL-CU		HR.A.2				ADM-AST		HR.B.4

TABLE DES SUBDELEGATIONS / HR

III. DEROULEMENT DE CARRIERE

OBJET	Articles du statut	Directeur général HR			Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
		Pour un membre du Cabinet (ADM, AST -ex-A*, B*, C*, D*) ainsi que pour un Porte-parole: ce pouvoir est subdélégué au Directeur HR.B, avec information au Cabinet du Président. La Direction générale d'origine est informée. Pour les détachements d'un fonctionnaire de l'OLAF, ce service doit donner son accord.								
6. Détachement sur demande :										
- octroi, prolongation	37 § b; 39				CL-CU	HR.R(R.1)		ADM-AST		HR.R.1
- réintégration	39 f)				CL-CU	HR.A(A.2)		ADM-AST		HR.B.4
7. Congé de convenance personnelle :										
- octroi, prolongation,	40				CL-CU	CL-CU	HR.R(R.1)		ADM-AST	HR.R.1
- réintégration.	40				CL-CU		HR.A(A.2)	ADM-AST		HR.B.4
9. Congé pour services militaires.	42 alinéa 1								tous grades et fonctions	HR.R.1
10. Classement dans un groupe de fonction ou grade inférieur pour insuffisance professionnelle	51	CL-CU-ADM-AST (4)		IDOC						
11. Echelon supplémentaire lié à la fonction	44 § 2				DG-D-CU		HR.A(A.2)			

(1) Après avis de la COPAR

(2) Concernant la mise à disposition de fonctionnaires selon la décision du 5 janvier 1995, les pouvoirs AIPN sont exercés par le Directeur général en charge des ressources humaines et de la sécurité lui-même.

(3) Concernant la mise à disposition de fonctionnaires entre services de l'Institution, les pouvoirs AIPN sont du ressort du Directeur général d'origine en accord avec le Directeur Général d'arrivée. En cas de désaccord entre les deux, les pouvoirs d'AIPN sont exercés par le Directeur général en charge des ressources humaines et de la sécurité lui-même.

(4) Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur général chargé des ressources humaines et de la sécurité, le Directeur général dont relève le fonctionnaire ou agent temporaire concerné et un troisième Directeur général désigné par le Secrétariat général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs généraux.

TABLE DES SUBDELEGATIONS/HR

IV. CESSATION DEFINITIVE DE FONCTIONS.

OBJET	Articles du statut	Directeur général HR			Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
1. Licenciement en fin ou en cours de stage.	34 § 2	CL-CU (1)		HR.A.2	ADM (1)		HR.B(B.2)			
					AST		HR.B(B.2)			
2. Démission sur demande.	48							CL-CU-ADM-AST		HR.B.2
3. Démission d'office.	49	CL-CU-ADM		voir (3)	AST		voir (3)			
5. Licenciement pour insuffisance professionnelle.	51	CL-CU-ADM-AST (2)		HR.IDOC						
6. Retraite anticipée sur demande - avec réduction	52 § 1 + Annexe VIII -9 §1				CL-CU-ADM-AST		HR.B(B.2)			
7. Maintien en activité au-delà de 65 ans	52 § 2	ADM-AST		HR.B.2						
8. Invalidité.	53				tous grades et fonctions		HR.C			

(1) Pour les CL/CU et les ADM, ces pouvoirs sont exercés après consultation du membre chargé des ressources humaines. En ce qui concerne les CU, les conditions et la procédure prévues par la décision de la Commission C(2008)5028/2 sont d'application.

(2) Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur général des Ressources Humaines et de la Sécurité, le Directeur général dont relève le fonctionnaire ou agent temporaire concerné et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs généraux.

(3) Pour l'article 28 a) HR.IDOC; articles 39 et 40 du statut et article 14 al. 2 de l'annexe VIII: HR.B.2

TABLE DES SUBDELEGATIONS/ HR

V. DROITS ET OBLIGATIONS

OBJET	Article du statut	Directeur général HR			Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
1. - Autorisation d'accepter une rémunération	11 alinéa 2	DG-DGA-CHC-D-CP(1)		HR.B.1		ADM-AST	HR.R(R.1)			
			CL-CU	HR.R.1						
- Autorisation d'accepter une distinction, faveur, don									tous grades et fonctions (1)	HR.R.1
- Autorisation d'accepter une décoration								tous grades et fonctions (1)		HR.B.1
2. Appréciation de l'intérêt personnel	11 bis § 2	DG-DGA-CHC-D-CP-CL-CU		HR.B.1	ADM-AST		HR.B (B.1)			
3. Autorisation d'exercer une activité extérieure, rémunéré ou non, ou de remplir un mandat non électif	12 ter	DG-DGA-CHC-D-CP		HR.B.1		CL/CU-ADM-AST	HR.R(R1)			
4. Appréciation de l'activité lucrative du conjoint	13	DG-DGA-CHC-D-CP-CL-CU		HR.B.1	ADM-AST		HR.B (B.1)			
5. Appréciation de la situation du fonctionnaire candidat ou élu à des fonctions publiques	15	DG-DGA-CHC-D-CP		HR.B.1	CL/CU-ADM-AST		HR.B(B.1)			
6. Interdiction d'accepter certaines fonctions après cessation de fonction	16	DG-DGA-CHC-D-CP		HR.B.1	CL-CU-ADM-AST		HR.B (B.1)			
7. Publication de textes	17 bis § 2		DGA-CHC-D-CP			CL-CU-ADM-AST	Direction d'affectation			
8. Autorisation de témoigner en justice	19 alinéa 1				tous grades et fonctions		HR.B (B.1)			

TABLE DES SUBDELEGATIONS/ HR

V. DROITS ET OBLIGATIONS

OBJET	Article du statut	Directeur général HR			Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
9. Observation des privilèges et immunités	23 alinéa 2							tous grades et fonctions		HR.B.1
10. Laisser-passer sur décision spéciale	23 alinéa 3							tous grades et fonctions		HR.B.1
11. Demande d'assistance	24				tous grades et fonctions (2)		HR.D(D.2)			
12. Réclamations	90 § 2				tous grades et fonctions (2) (3)		HR.D(D.2)			

(1) Sauf pour le cas où le Directeur général HR est concerné lui-même.

(2) Le Directeur de la DG HR.D est AIPN subdélégué pour les réponses aux réclamations (article 90, par 2) et aux demandes d'assistance, (article 24) Toutefois, le Directeur Général est AIPN pour toute décision qui porte sur une question nouvelle de portée significative ou n'est pas prise en application d'une jurisprudence ou d'une pratique bien établie.

(3) Excepté si la décision contestée a été prise au niveau du Directeur HR.D. L'AIPN est dans ce cas le Directeur général HR. Si la décision contestée a été prise au niveau du Directeur général, l'AIPN est dans ce cas le Commissaire chargé des ressources humaines; si la décision contestée a été prise par le Commissaire chargé des ressources humaines ou par la Commission: l'AIPN est la Commission; pour le domaine des concours interinstitutionnels, l'AIPN est le Directeur de l'EPSO.

TABLE DES SUBDELEGATIONS/ HR

VI. Discipline (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière faute grave

OBJET	Articles du statut	Directeur général HR			Directeurs DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)
		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
1. Ouverture d'une enquête administrative	3 § 1 et 1 § 1 annexe IX	Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1) : Directeur Général des Ressources Humaines et de la Sécurité en accord avec le Secrétaire général		HR.IDOC			
2. Report de l'audition dans le cadre de l'enquête administrative en cas du secret absolu	1 § 2 annexe IX	Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1) : Secrétaire général en accord avec le Directeur Général des Ressources Humaines et de la Sécurité		HR.IDOC			
3. Information du fonctionnaire concerné d'un classement sans suite d'une enquête administrative	1 § 3; 3 § 1 annexe IX				Pour tous les fonctionnaires (AD16-AST1)		Directeur HR.IDOC
4. Information du fonctionnaire concerné de la fin d'une enquête administrative et communication des conclusions du rapport et d'autres documents	2 § 2 annexe IX				Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1)		Directeur HR.IDOC
5. Audition préalable et l'engagement d'une procédure disciplinaire	3 annexe IX	AD 14 -AST 1 (1)		HR.IDOC			
6. Saisine du conseil de discipline	12 annexe IX	AD 14-AST 1 (1)		HR.IDOC			

TABLE DES SUBDELEGATIONS/ HR

VI. Discipline (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière faute grave

OBJET	Articles du statut	Directeur général HR			Directeurs DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)
		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
7. Retrait d'un cas du conseil de discipline	14 annexe IX	AD 14-AST 1 (1)		HR.IDOC			
8. Représentation de l'AIPN devant le conseil de discipline	16 § 2 annexe IX				Pour tous les fonctionnaires (AD 16–AST1) : Le Directeur de l'HR.IDOC (2) ou son mandataire.		
9. Audition préalable à une sanction éventuelle sans saisine du conseil de discipline	11; 14 §1	AD14-AST1		HR.IDOC			
9a. Audition préalable à une sanction éventuelle après saisine du conseil de discipline	22&1 annexe IX	AD 14-AST 1 (1) : Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur Général des Ressources Humaines et de la Sécurité, le Directeur (général) dont relève le fonctionnaire et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat Général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs (généraux).		HR.IDOC			

TABLE DES SUBDELEGATIONS/ HR

VI. Discipline (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière faute grave

OBJET	Articles du statut	Directeur général HR			Directeurs DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)
		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
10. Sanction sans saisine du conseil de discipline	9; 11; 14 al. 2; 22 annexe IX	AD 14-AST 1 (1)		HR.IDOC			
10a, Sanction après saisine du conseil de discipline	9;22; Annexe IX	AD 14-AST 1 (1) : Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur Général des Ressources Humaines et de la Sécurité, le Directeur (général) dont relève le fonctionnaire et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat Général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs		HR.IDOC			
11. Remboursement des frais dans les cas exceptionnels	21 § 2 annexe IX				Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1)		Directeur HR.IDOC
12. En cas du classement sans sanction disciplinaire : Information du fonctionnaire concerné et, le cas échéant, publicité adéquate de cette décision	22 § 2 et 29 annexe IX				Pour tous les fonctionnaires (AD 16-AST1)		Directeur HR.IDOC
13. Réouverture d'une procédure disciplinaire en cas de faits nouveaux	28 annexe IX	AD 14-AST 1 (1)		HR.IDOC			
14. Suspension pour faute grave (audition préalable et décision)	23, 24 annexe IX	AD 14-AST 1 (1)		HR.IDOC			

TABLE DES SUBDELEGATIONS/ HR

VI. Discipline (enquête administrative, procédure disciplinaire) et responsabilité financière faute grave

OBJET	Articles du statut	Directeur général HR			Directeurs DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)
		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
15. Suppression de la sanction du dossier individuel	27 annexe IX				AD 14-AST 1 (1)		Directeur HR.IDOC
16. Responsabilité financière en cas de faute grave	22 al. 2 Statut	AD 14-AST 1 (1) : Ces pouvoirs sont exercés conjointement par délégation par le Directeur Général des Ressources Humaines et de la Sécurité, le Directeur (général) dont relève le fonctionnaire et un troisième Directeur Général désigné par le Secrétariat Général. La décision conjointe est prise à la majorité de ces trois Directeurs (généraux)					HR.IDOC

(1) Excepté les fonctionnaires d'encadrement supérieur (directeurs ou équivalents)

(2) Le Directeur est autorisé, le cas échéant, à désigner un autre fonctionnaire de l'HR.IDOC.

TABLE DES SUBDELEGATIONS/HR

VII. Conditions de travail

OBJET	Article du statut	Directeur général HR			Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
2. Congé parental	42 bis		CL-CU	HR.R.1					ADM-AST	HR.R.1
3. Congé familial	42 ter		CL-CU	HR.R.1					ADM-AST	HR.R.1
5. Fixation horaires spéciaux de travail	55 alinéa 2				tous grades et fonctions		HR.B (B.1)			
6. Décision d'un service sous astreinte	55 alinéa 3								tous grades et fonctions	HR.R.1
- Accord de la DG HR pour l'introduction d'un service sous astreinte systématique au sein des autres DG (1)									tous grades et fonctions	HR.B.1
7. Activité à temps partiel	55 bis + annexe IV bis		CL-CU	HR.R.1					ADM-AST	HR.R.1
8. Emploi partagé	55 ter		CL-CU	HR.R.1					ADM-AST	HR.R.1
9. Autorisation de travail de nuit, du dimanche et des jours fériés	56 alinéa 1		CL-CU	HR.R.1					ADM-AST	HR.R1
10. Service par tour ou continu: Décision d'établir un service par tour ou continu	56 bis								tous grades et fonctions	HR.R1

TABLE DES SUBDELEGATIONS/HR

VII. Conditions de travail

OBJET	Article du statut	Directeur général HR			Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
- Accord de la DG HR pour l'introduction d'un service par tour ou continu systématique au sein d'une autre DG (2)								tous grades et fonctions		HR.B.1
11. Attribution des congés spéciaux individuels	57 alinéa 2 + annexe V, article 6		DG-DGA-CHC-D-CP	HR.R.1		CL-CU	HR.R(R.1)		ADM-AST	HR.R.1
12. Attribution des congés spéciaux collectifs	57 alinéa 2 + annexe V, article 6	tous grades et fonctions		HR.B.1						
13. Attributions de délai de route - congé annuel	Annexe V, article 7 alinéas 1 et 3							tous grades et fonctions		HR.R.1
14. Attribution de délai de route - congé spécial	Annexe V, article 7 alinéa 4							tous grades et fonctions		HR.R.1
15. Liste de médecins indépendants (3) (établissement et nomination)	59 § 1, al. 6				tous grades et fonctions		HR.C			
16. Congé d'office	59 § 5				tous grades et fonctions		HR.C			
17. Visite médicale annuelle, fixation du montant maximum	59 § 6				tous grades et fonctions		HR.C			

TABLE DES SUBDELEGATIONS/HR

VII. Conditions de travail

OBJET	Article du statut	Directeur général HR			Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
18. Mesures en cas d'absence irrégulière	60 alinéa 1								tous grades et fonctions	HR.R.1
19. Autorisation de passer le congé de maladie dans un lieu autre que celui d'affectation	60 alinéa 2								tous grades et fonctions	HR.R.1

(1) L'introduction d'un service sous astreinte systématique nécessite l'accord de la DG HR (sauf dans le cas où la DG concernée est la DG HR elle-même)

(2) L'introduction d'un service par tour ou continu systématique nécessite l'accord de la DG HR (sauf dans le cas où la DG concernée est la DG HR elle-même)

(3) Au titre de l'article 59 § 1, al. 6, cette liste est établie d'un commun accord avec le Comité du personnel.

TABLE DES SUBDELEGATIONS/ HR

VIII. REGIME PECUNIAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX

OBJET	Article du statut	Directeur général HR			Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
1. Compensation et rémunération des heures supplémentaires	56 Annexe VI								AST 1-4	HR.R.1
2. Indemnité pour service par tour ou continu	56 bis (pour l'établissement d'un tel service voir la table VII)									
- Décision déterminant le bénéficiaire de l'indemnité prévue à l'article 56 bis									tous grades et fonctions	HR.R.1
3. Indemnité pour service sous astreinte régulier	56 ter (voir aussi art. 55 al. 3, table VII)									
- Décision déterminant le bénéficiaire de l'indemnité prévue à l'article 56 ter (voir aussi le point 6 de cette table)									tous grades et fonctions	HR.R.1
4. Octroi d'une indemnité pour condition de travail pénibles	56 quater									
- Décision déterminant le bénéficiaire de l'indemnité prévue à l'article 56 quater (1)									tous grades et fonctions	HR.R.1
6. Indemnités et remboursement de frais										
- frais de mission	Ann. VII art 11-13		DGA-CHC-D-CP			CL-CU-ADM-AST (2)	Directeur (Unité d'affectation)			
			tous grades et fonctions (3)	Direction d'affectation						
- frais de représentation, frais de logement	Ann. VII art 14					tous grades et fonctions	Directeur (Unité d'affectation)			
- frais de déplacement fixe	Ann. VII art 15, alinéa 1 Ann. VII art 15, alinéa 2							DG-DGA-CHC-D-CP	CU-CL-ADM-AST	HR.B.1 HR.R.1
9. Indemnité: en cas de retrait d'emploi	50, Ann IV	DG-DGA-CHC-D-CP		HR.A.2						

TABLE DES SUBDELEGATIONS/ HR

VIII. REGIME PECUNIAIRE ET AVANTAGES SOCIAUX

OBJET	Article du statut	Directeur général HR			Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
13. Dons ou prêts sociaux										
- au personnel	76							tous grades et fonctions		HR.C (C.1) (4)
- au conjoint survivant	76 bis							tous grades et fonctions		HR.C (C.1) (4)
15. Pensions: allocations de départ, validation, transfert de droits à pension, allocations familiales	77 à 84 Ann VIII									
- attribution invalidité professionnelle	78				tous grades et fonctions		HR.C			
18. Prime d'auteur d'une invention brevetée	18 §3					tous grades et fonctions	HR.R(R1)			

(1) En accord avec le DG CCR.

(2) Missions à l'intérieur de l'Union.

(3) Missions hors Union.

(4) Le Chef de l'unité HR.C.1 est l'AIPN subdéléguee pour les décisions d'un montant inférieur à 100 000 €. Les décisions d'un montant égal ou supérieur à 100 000 € sont signées par le Directeur de la Direction HR.C.

IX. ORGANES PREVUS PAR LE STATUT.

OBJET	Article du statut	Directeur général HR		Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR			
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
1. Commission paritaire:										
- désignation du président et des membres	Ann II art 2	x								
- saisine	9 §4	x								
- convocation	Ann II art 3	x								
- fixation des délais	10 bis	x								
2. Conseil de discipline										
- désignation du Président et de son suppléant	Ann IX art 6 § 2	x		HR.D.1						
- désignation du secrétaire	Ann IX art 7	x		HR.D.1						
- désignation de deux membres permanents et de deux suppléants	Ann IX art 6 § 1 et § 4	x		HR.D.1						
- fixation de la liste des membres supplémentaires	Ann IX art 6 § 4a)	x		HR.D.1						
- fixation d'une procédure ad hoc concernant les fonctionnaires affectés hors UE	Ann IX art 5 § 5	x (2)		HR.D.1						
3. Commission d'invalidité										
- médecin décidé par l'institution	Ann II art 7	x		HR.C.3/C.4/C.5						
- saisine	59 §1	tous grades et fonctions		HR.C.3/C.4/C.5						
4. Comité des rapports	Ann II art 10									
- désignation des membres		x		H.R.A.2/B.2						
- saisine (1)		CL-CU		HR.A.2	ADM-AST		HR.B(B.2)			
5. Comité du statut										
- désignation des membres	10	x		HR.D.1						

IX. ORGANES PREVUS PAR LE STATUT.

OBJET	Article du statut	Directeur général HR		Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR			
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
- saisine	10					x		HR.D (D.1)		
- fixation des délais	10 bis					x		HR D (D.1)		
6. Commission paritaire Commune										
- désignation du Président et des membres	Ann II art 2	x								
- saisine	9 §4	x								
- convocation	Ann II art 3bis	x								
- fixation des délais										
7. Comité du personnel										
- fixation des délais	10 a	x								
- durée du mandat	Ann II art 1	x								
9. Comité consultatif paritaire de l'insuffisance professionnelle										
- nomination du Président	Ann II art. 12 al. 1	x(3)								
- nomination des membres	Ann II art. 12 al. 1	x(4)								
- fixation de la liste des membres supplémentaires	Ann II art. 12 al. 2	x(5)								
- fixation d'une procédure ad hoc concernant les fonctionnaires affectés hors UE	Ann II art. 12 al. 4	x								

(1) Pour les fonctions d'encadrement supérieur (DG-DGA-CHC-D-CP), la saisine intervient d'office dans les cas spécifiés dans la décision y relative.

(2) avec le comité du personnel

(3) Le Président est nommé par l'AIPN à partir d'une liste de candidats établie en concertation avec le Comité du personnel.

(4) Préalablement à la nomination par l'AIPN, les membres sont désignés pour moitié par l'AIPN et pour moitié par le Comité du personnel.

(5) Deux membres sont nommés par l'AIPN et les deux autres membres sont nommés par le Comité du personnel.

TABLE DES SUBDELEGATIONS/ HR

XI. AGENTS TEMPORAIRES

OBJET	Articles du RAA	Directeur général HR			Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
1. Décision d'engagement et conclusion du contrat et d'avenants :	8, 10									
- AT. 2 a) et d) du RAA - décision d'engagement et prolongation		CL-CU		HR.A.2				ADM-AST		HR.B.2
- conclusion du contrat et d'avenants								CL-CU		HR.A.2
- AT. 2 b) du RAA - décision d'engagement et prolongation		CL-CU		HR.A.2	ADM		HR.B(B.2)			
					AST		HR.B(B.2)			
- conclusion du contrat et d'avenants								CL-CU		HR.A.2
								ADM-AST		HR.B.2
- AT 2 c) du RAA		Pour un membre d'un Cabinet, un membre du BEPA, un Porte-parole: ce pouvoir est subdélégué au Directeur HR.B, avec information au Cabinet du Président. La Direction générale éventuelle d'origine est informée.								
2. Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un Etat Membre										
- tout AT sauf AT 2c)	12 § 2 a)				ADM-AST		HR.B(B.2)			
- AT 2c)	12 § 2 a)	Pour un membre d'un Cabinet, un membre du BEPA, un Porte-parole: ce pouvoir est subdélégué au Directeur HR.B, avec information au Cabinet du Président. La Direction générale éventuelle d'origine est informée.								
3. Obligation d'effectuer un stage, prolongation de stage	14	Délégations identiques à celles prévues au point 1. pour la conclusion du contrat et d'avenants								
4. Droits et obligations.	11									

TABLE DES SUBDELEGATIONS/ HR

XI. AGENTS TEMPORAIRES

OBJET	Articles du RAA	Directeur général HR			Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
5. Durée et horaire de travail heures supplémentaires, service continu, astreintes, congés, (jours fériés)	16 alinéa 1, 2	Délégations identiques aux délégations pour les fonctionnaires								
7. Congé sans rémunération pour motifs personnels	17								CL-CU-ADM-AST	HR.R.1
8. Congé pour rappel sous les drapeaux.	18		DGA-CHC-D-CP	HR.R.1					CL-CU-ADM-AST	HR.R.1
9. Indemnité de dépaysement et allocations familiales (art. 66, 67, 69, 70 du statut et art. 1-4 ann. VII)	20, 21	Délégations identiques aux délégations pour les fonctionnaires								
10. Remboursement des frais exposés à l'occasion de l'entrée en fonctions, mutation, cessation de fonctions; ou exposés dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions (5-15 ann. VII du statut)	22, 26									
11. Règlement des sommes dues (16, 17, ann. VII. statut)	27									
12. Couverture des risques maladie et accidents :	28 alinéa 1									

TABLE DES SUBDELEGATIONS/ HR

XI. AGENTS TEMPORAIRES

OBJET	Articles du RAA	Directeur général HR			Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
- Exclusion de la couverture (art. 72 du statut)	28 alinéa 2	tous grades/fonctions		HR.C.3/ C.4/C.5						
- Prolongation de la couverture (art. 72 du statut)	28 alinéa 3, 4	tous grades/fonctions		HR.C.3/ C.4/C.5						
13. Octroi de dons, prêts ou avances. (art. 76 statut)	30	Délégations identiques aux délégations pour les fonctionnaires								
14. Suspension du paiement et des avantages prévus en matière d'invalidité ou de décès	31§2	Conséquence statutaire de suspension de rémunérations								
15. Suspension des avantages garantis en matière d'invalidité ou de décès	32	tous grades/fonctions		HR.C.3/ C.4/C.5						
16bis. Départ anticipé à la retraite sans réduction	39	Délégations identiques aux délégations pour les fonctionnaires								
17. Répétition de l'indû.	45									
18. Cessation de service pour invalidité.	33									
19. Résiliation du contrat :		Délégations identiques à celles prévues au point 1. pour la conclusion du contrat et d'avenants								
- AT 2 a), 2 b), 2 d) du RAA	14, 47, 48	Pour un membre d'un Cabinet, un membre du BEPA, un Porte-parole: ce pouvoir est subdélégué au Directeur HR.B, avec information au Cabinet du Président. La Direction générale éventuelle d'origine est informée.								
- AT 2 c)	14, 47, 48									
20. Discipline.	49, 50	Délégations identiques aux délégations pour les fonctionnaires								
22. Limitation de l'allocation de départ et de l'indemnité de réinstallation	49 § 2, 50 § 2	tous grades et fonctions		HR.IDOC						

Table des subdélégations/ HR

XII. AGENTS AUXILIAIRES.

OBJET	Articles du RAA	Directeur général HR			Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
1. Décision d'engagement et conclusion du contrat (1)	53, 56									
2. Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un Etat membre (1)	55 § 1									
3. Droits et obligations (art. 11-25 du statut).	54	Ces pouvoirs sont exercés selon les délégations pour les fonctionnaires.								
4. Durée et horaire de travail, heures supplémentaires, service continu, astreintes, congés, jours fériés.	57									
5. Octroi de congé spécial.	58 alinéa 3									
7. Mesures en cas d'absence irrégulière.	60	Ces pouvoirs sont exercés selon les délégations pour les fonctionnaires.								
8. Indemnité de dépaysement et allocations familiales (art. 67, 69 du statut et art. 1, 2, 4 ann. VII)	65									

Table des subdélégations/ HR

XII. AGENTS AUXILIAIRES.

OBJET	Articles du RAA	Directeur général HR			Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
9. Remboursement des frais de voyage, frais de mission indemnité de logement et de transport	67									
10. Indemnités journalières.	69									
11. Octroi de dons, prêts ou avances (art. 76 du statut)	71									
12. Répétition de l'indû (art. 85 du statut).	27									
13. Résiliation du contrat.	74							Toutes catégories		HR.B.2
	75 § 1							Toutes catégories		HR.B.2
	75 § 2							Toutes catégories		HR.B.2
	76	Toutes catégories		HR.IDOC						
	77							Toutes catégories		HR.B.2
14 Indemnités en cas de résiliation.	75 § 2 a), d)							Toutes catégories		HR.B.2

(1) Plus d'application à partir du 1er janvier 2007.

TABLE DES SUBDELEGATIONS/ HR

XIII. AGENTS CONTRACTUELS

OBJET	Articles du RAA	Directeur général HR			Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
1. Décision d'engagement et conclusion du contrat et d'avenants : - AC.3bis, du RAA	3bis; 3ter, 82							tous grades/fonctions		HR.B.2
								tous grades/fonctions		HR.B.2
2. Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un Etat Membre	82(3)				tous grades/fonctions		HR.B(B.2)			
3. Dérogation à l'exigence de présenter les pièces justificatives	82(4)							tous grades/fonctions		HR.B.2
4. Prolongation de stage	84(2)(3)							tous grades/fonctions		HR.B.2
5. Droits et obligations.	81, 11	Délégations identiques à celles pour les ADM et AST								
6. Classement au grade immédiatement supérieur	87				tous grades/fonctions		HR.B(B.4)			
7. Durée et horaire de travail heures supplémentaires(GFI et GFII), service continu, astreintes, congés (jours fériés)	91, 16 alinéa 1, 2	Délégations identiques à celles pour les ADM et AST								
9. Congé sans rémunération pour motifs personnels	91, 17								tous grades/fonctions	HR.R.1

TABLE DES SUBDELEGATIONS/ HR

XIII. AGENTS CONTRACTUELS

OBJET	Articles du RAA	Directeur général HR			Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
10. Congé pour rappel sous les drapeaux	91, 18								tous grades/fonction	HR.R.1
11. Indemnité de dépaysement et allocations familiales (art. 66, 67, 69, 70 du statut, art. 1-4 ann. VII)	92, 20, 21	Délégations identiques à celles pour les ADM et AST.								
12. Remboursement des frais exposés à l'occasion de l'entrée en fonctions, mutation, cessation de fonctions;ou exposés dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions (5-15 ann. VII du statut)	92, 22, 26									
13. Règlement des sommes dues (16, 17, ann. VII. statut)	92, 27									
14. Couverture des risques maladie et accidents :	95,28 alinéa 1									
- Exclusion de la couverture (art. 72 du statut)	95, 28 alinéa 2	tous grades/fonctions		HR.C.3/C.4/ C.5						
- Prolongation de la couverture (art. 72 du statut)	95, 28 alinéa 3, 4	tous grades/fonctions		HR.C.3/C.4/ C.5						
15. Octroi de dons, prêts ou avances (art. 76 statut)	98	Délégations identiques à celles pour les ADM et AST								

TABLE DES SUBDELEGATIONS/ HR

XIII. AGENTS CONTRACTUELS

OBJET	Articles du RAA	Directeur général HR			Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
16. Suspension des prestations et garanties en cas de décès ou d'invalidité.	99 alinéa 2	Conséquence statutaire de la suspension de la rémunération								
17. Suspension du bénéfice des garanties prévues en matière d'invalidité ou de décès.	100	tous grades/fonctions		HR.C.3/C.4/C.5						
19. Répétition de l'indû.	116	Délégations identiques à celles pour les ADM et AST.								
20. Cessation de service en raison d'invalidité	102 §3				tous grades/fonctions		HR.C(C.3/C.4/C.5)			
21. Résiliation du contrat :	84 §4, 119,47,48							tous grades/fonctions		HR.B.2
22. Discipline.	119, 49, 50	Délégations identiques à celles pour les agents temporaires. (1)								
24. Limitation de l'allocation de départ et de l'indemnité de réinstallation	119,49§2,50§2	tous grades/fonctions		HR.IDOC						

(1) La procédure ad-hoc prévu à l'article 119 al. 2 du RAA est fixée par le Directeur général des ressources humaines et de la sécurité d'un commun accord avec le Comité du personnel.

TABLES DES SUBDELEGATIONS/ HR

XV. CONSEILLERS SPECIAUX

OBJET	Articles du RAA	Directeur général HR			Directeurs DG HR			Chefs d'unité DG HR		
		au titre du personnel de la		Unité chef de file	au titre du personnel de la		AIPN / (chef de file)	au titre du personnel de la		AIPN
		Commission	DG HR		Commission	DG HR		Commission	DG HR	
1. Décision d'engagement et conclusion de contrat et avenants - en application des décisions spécifiques dans le cadre de la politique extérieure - autres	6									
2. Dérogation à l'exigence d'être ressortissant d'un Etat membre	123				tous grades		HR.A(A.2)			
3. Droits et obligations (art. 11-25 du statut).	124	Délégations identiques aux délégations pour les fonctionnaires								